



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2019-010

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2019

# Sommaire

## **Direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire**

71-2019-01-03-071 - Délégation de signature Chalon sur Saône (4 pages)

Page 3

## **Préfecture de Saône-et-Loire**

71-2018-12-06-004 - Arrêté portant tarification du centre éducatif fermé le Hameau (71) (2 pages)

Page 8

Direction départementale des finances publiques de  
Saône-et-Loire

71-2019-01-03-071

Délégation de signature Chalon sur Saône

*Délégation de signature en matière de contentieux des agents du Service Impôt des Particuliers de  
Chalon sur Saône.*

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

### DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAONE ET LOIRE

29 rue Lamartine  
71017 MACON Cedex

### SERVICES DES IMOTS DES PARTICULIERS DE CHALON SUR SAÔNE 11 Avenue Pierre Nugue 71333 CHALON SUR SAÔNE Cedex

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CHALON SUR SAÔNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. NIQUET Sébastien, Inspecteur des finances publiques, cadre adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de CHALON SUR SAÔNE,

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 60 000€ ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, mainlevées des ATD, et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice et effectuer les propositions d'admission en non-valeur des comptes quelle que soit leur valeur unitaire.

c) Les avis de mise en recouvrement rendus ainsi exécutoires, les mises en demeure de payer, signer les lettres chèques sur le Trésor, les pièces justificatives et états comptables.

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

et, en matière de gracieux fiscal – délégation réservée aux inspecteurs et contrôleurs des finances publiques les décisions - portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 € à l'inspectrice des finances publiques,  
VAYSSADE Lorène

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BON Daniel	DUMONT Marie-Thérèse	JACOB Valérie
BONNIAUD Anne	PAQUIN Jean-Claude	CORDIER Catherine
	PETITJEAN Isabelle	

3°) dans la limite de 1 000 €, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

AUCHART Christine	GUILLOT Laetitia	PIGNET Alain
BERNISSON Betty	JACQUES David	TARTE Stéphanie
BERT Christine	JOLIVET Isabelle	
DUPLOYER Catherine	OUCHER Sofian	
EHRHARDT Annick	PENA Cécile	
FEVRE Isabelle	PERREAUT Noëlle	

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les mainlevées d'avis à tiers détenteur dans la limite de 1500€ ;

3°) et d'effectuer les propositions d'admission en non-valeur des comptes d'une valeur unitaire inférieure ou égale à 5000 € (procédure des états collectifs)

aux inspecteurs et contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordée
COLOMBO Bruno	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5000 €
GUINOT Pascal	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5000 €
MARGATO Carlos	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5000 €
RICHARD Christian	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5000 €
TERRIER Valérie	Contrôleur des finances publiques	500 €	6 mois	5000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

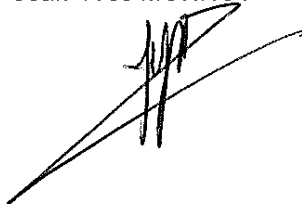
aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ARRIGNON Marie-Thérèse	Agent d'administration principal des finances publiques	300 €	6 mois	3000 €
CHOUET Annabelle	Agent d'administration principal des finances publiques	300€	6 mois	3000€
DESSAUGE Christine	Agent d'administration principal des finances publiques	300€	6 mois	3000€
GALLAND Pascale	Agent d'administration principal des finances publiques	300 €	6 mois	3000 €
LAURET Stéphanie	Agent d'administration principal des finances publiques	300 €	6 mois	3000 €

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Saône-et-Loire

A CHALON SUR SAÔNE , le 3/01/2019  
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Chalon-sur-Saône,

Jean-Yves MONNOT



Préfecture de Saône-et-Loire

71-2018-12-06-004

Arrêté portant tarification du centre éducatif fermé le  
Hameau (71)



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

**DIRECTION  
INTERREGIONALE GRAND-CENTRE**

**ARRÊTÉ N° 2018/DIRPJJ-GC/014  
Portant tarification du Centre Éducatif Fermé « Le Hameau » (71)  
Géré par l'Association Sauvegarde 71**

Le préfet de de Saône-et-Loire  
Chevalier de la légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9 et R314-125 à R314-127 ;
- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- VU le décret n° 2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- VU l'arrêté du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU l'arrêté du 25 octobre 2016 portant modification de l'arrêté du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2004 autorisant la création d'un Centre Éducatif Fermé pour les mineurs sis Route de la Forêt de Planoise - Fragny à Autun et géré par l'Association Sauvegarde 71 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2017 portant habilitation du Centre Éducatif Fermé « Le Hameau » ;
- VU le courrier transmis par lequel la personne ayant qualité de représenter le Centre Éducatif fermé « Le Hameau » a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2018 ;
- VU les propositions budgétaires arrêtées par la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Centre pour l'exercice 2018 annexées au présent arrêté ;
- SUR RAPPORT** du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Centre ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Educatif Fermé « Le Hameau » sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
<u>Dépenses</u>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 600.00 €	3 380 190.07 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 223 263.35 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	1 996 667.80 €	
	Report de la section d'exploitation (déficit)	62 658.92 €	
<u>Recettes</u>	Groupe I : Produits de la tarification	3 380 190.07 €	3 380 190.07 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	
	Report de la section d'exploitation (excédent)	0.00 €	

**Article 2** : Les produits de la tarification sont fixés à 3 380 190,07 € dont :

- La dotation générale de financement applicable à l'exercice budgétaire 2018 fixée à 1 683 380,47 €.
- La dotation exceptionnelle de financement supplémentaire destinée à la constitution d'une provision pour renouvellement des immobilisations fixée à 1 696 809,60 €.

**Article 3** : La dotation mentionnée à l'article 2 est calculé en intégrant un résultat déficitaire de 62 658.92 €.

**Article 4** : Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié au service concerné.

**Article 5** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50 015 – 54035 NANCY Cedex – dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Saône-et-Loire et le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Centre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait, à Mâcon le 6 décembre 2018

Le Préfet

Signé : M. Jérôme GUTTON